



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE n° 2010 du 28 AOUT 2017

portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°897 du 1^{er} avril 2016 pris à l'encontre de la société METAL HUMBLOT

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 du 1^{er} septembre 2014 portant prescriptions concernant les travaux à mener dans le cadre de la réhabilitation du site ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 31 juillet 2017, suite à une visite d'inspection effectuée le 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 28 juin 2017, il a été constaté que la société METAL HUMBLOT a bien pris les dispositions nécessaires à la levée des non-conformités constatées lors de la visite d'inspection du 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les dispositions prises par la société METAL HUMBLOT répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°897 du 1^{er} avril 2016, mettant en demeure la société METAL HUMBLOT de

respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011 du 1^{er} septembre 2014, est abrogé.

Article 2 : EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne, Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société METAL HUMBLLOT, et dont une copie sera adressée pour information au Maire de Saint-Dizier.

Chaumont, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

R. Baconnais-Rosez

Audrey BACONNAIS-ROSEZ